

Catégorie 4: Additifs zootechniques*Groupe fonctionnel: b) Stabilisateurs de la flore intestinale*

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
E 1702 Naveta AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I- 4407 (Actisaf Sc 47)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407 contenant au moins: 5×10^9 UFC/g d'additif	Bovins à l'engrais	-	4×10^9	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4b1702 Naveta AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I- 4407 (Actisaf Sc 47)	État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407	Porcelets (sevrés)	-	5×10^9	-		24 février 2030
			Truies	-	5×10^9	-	L'additif est utilisé dans l'alimentation des truies afin d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés.	
			Vaches laitières	-	4×10^8	-		
			Chèvres et brebis laitières	-	7×10^8	-	Dose conseillée: - Chèvres laitières: 3×10^9 UFC par animal et jour. - Brebis laitière: 2×10^9 UFC par animal et jour.	23 juin 2029
			Agneaux à l'engrais	-	$1,4 \times 10^9$	-	<i>Pour toutes les autorisations 4b1702 :</i> Les exploitants du secteur de	
Porcs à l'engrais	-	$1,25 \times 10^9$	-					

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			Bufflonnes laitières	-	5×10^8	-	l'alimentation animale élaborent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Veaux d'élevage	-	$1,5 \times 10^9$	-		23 mars 2031
			Lapins à l'engrais et lapins non producteurs de denrées alimentaires	-	5×10^9	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4d1712 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I- 4622 (Bactocell, Bactocell ME, Bactocell Drink)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622	Toutes les espèces de porcs d'engraissement et de reproduction autres que les truies Toutes les espèces aviaires	-	1×10^9 Dans l'eau d'abreuvement: 5×10^8 UFC/l	-	L'additif ne peut être utilisé que dans des aliments pour animaux solides. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale élaborent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement	25 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							de protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
12 Naveta AG	<i>Lactobacillus farciminis</i> CNCM MA 67/4R (Biacton)	Préparation de <i>Lactobacillus farciminis</i> contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif	Poulets d'engraissement Dindons d'engraissement Poules pondeuses	-	5×10^8	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4b1700i Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) et <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749) (Bioplus 2B)	Composition de l'additif : Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) et de <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749) contenant un minimum de $3,2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (ratio 1:1) État solide Caractérisation de la substance active : Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) et de <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749)	Porcelets Poulets à l'engrais Truies Pores à l'engrais Veaux Dindons d'engraissement	-	$1,3 \times 10^9$	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg Indiquer dans le mode d'emploi pour porcelets non sevrés : «L'additif doit être utilisé simultanément dans l'alimentation des porcelets non sevrés et des truies allaitantes» Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et	4 avril 2027
			Porcelets non sevrés	-	Dans l'eau d'abreuvement : $6,5 \times 10^8$ UFC/l	-	3 janvier 2028	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1710 Techserve Sagl	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885 (Biosprint)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885 contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885	Bovins d'engraissement	-	4×10^9	-	Teneur minimale en additif recommandée par animal et par jour: 3.6×10^{10} UFC	19 novembre 2023
			Vaches laitières	-	2×10^9	-	<i>Pour toutes les autorisations 4b1710</i> : Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées afin de parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire. Lorsque l'exposition aux risques d'inhalation et de contact cutané	16 août 2030
			Chevaux	-	3×10^9	-		
			Truies	-	6.4×10^9	-		
			Porcelets sevrés	-	3×10^9	-		
Tous les suidés à l'exception des reproducteurs et des porcelets sevrés	-	3×10^9	-	13 avril 2031				
								16 mars 2032

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			Tous les suidés reproducteurs autres que les truies	-	$6,4 \times 10^9$	-	ou oculaire ne peut pas être éliminée ou réduite au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle approprié comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
			Chiens	-	7×10^{10}	-		
4b1828 Provet AG	<i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 (B-Act)	<p><i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 contenant un minimum de $3,2 \times 10^9$ UFC/g d'additif</p> <p>État solide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores viables de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710</p>	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	-	$1,6 \times 10^9$	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: décoquinat, diclazuril, halofuginone, nicarbazine, chlorhydrate de robénidine, lasalocide A-sodium, maduramycine-ammonium, monensine-sodium, narasine et salinomycine-sodium	8 novembre 2027
			Dindes d'engraissement Dindes élevées pour la reproduction Espèces aviaires mineures desti-	-	$1,6 \times 10^9$	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments destinés aux dindes contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, halofuginone, robénidine, lasalocide, maduramicine, ou monensine. L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux de	25 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			nées à l'engraissement ou élevées pour la ponte				basse- cour destinés à l'engraissement ou élevés pour la ponte contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril ou lasalocide	
			Poules pondeuses Espèces mineures de volailles destinées à la ponte Espèces de volailles de reproduction Oiseaux d'ornement	-	1.6 × 10 ⁹	-	Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril et lasalocide A sodium. <i>Pour toutes les autorisations de 4b1828 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées pour parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire par les utilisateurs de l'additif et des prémélanges. Lorsque l'exposition aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protec-	19 septembre 2031

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							tion individuelle approprié comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
4b1841 H.W. Schaumann AG	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 (Bonvital)	<i>Composition de l'additif</i> : préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 contenant au moins: Poudre: 1×10^{10} UFC/g d'additif Granulés (microencapsulés): 1×10^{10} UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 713	Porcelets	-	5×10^8	-	<i>Pour toutes les autorisations de 4b1841</i> : Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, une protection de la peau et une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	26 février 2030
			Porcs à l'engrais	-	2×10^8	-		
			Truies	-	5×10^8 Dans l'eau de boisson	-	Utilisation dans l'eau de boisson : - l'additif doit être dispersé de façon homogène.	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
					2,5 × 10 ⁸ UFC/l			25 août 2029
4b1820 Provet AG	<i>Bacillus velezensis</i> DSM 15544 (Calsporin)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus velezensis</i> DSM 15544 contenant au moins 1 × 10 ¹⁰ UFC/g. Forme solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores viables de <i>Bacillus velezensis</i> DSM 15544	Toutes les espèces et catégories aviaires	-	3 × 10 ⁸	-	Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés pour chaque espèce et catégorie aviaire.	26 mai 2032
			Porcelets sevrés	-	3 × 10 ⁸	-		
			Truies Porcelets non sevrés	-	3 × 10 ⁸	-	Indiquer dans le mode d'emploi: «L'additif est utilisé dans l'alimentation des truies allaitantes et des porcelets non sevrés, simultanément»	3 janvier 2028
			Chiens	-	1 × 10 ⁹	-		
			Porcs d'engraissement	-	1,5 × 10 ⁸	-		
Poissons d'ornement	-	1 × 10 ¹⁰	-	<i>Pour toutes les autorisations de 4b1820:</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par lesdites procédures et mesures, le port	29 juin 2026			

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							d'un équipement de protection individuelle, dont une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1705 Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415 (Cernivet LBC/Cylactin LBC)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415 contenant au moins: - sous une forme enrobée (de shellac): 2×10^{10} UFC/g d'additif, - pour les autres formes enrobées: 1×10^{10} UFC/g d'additif, - sous la forme de granulés non enrobés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415	Poulets à l'engrais	-	3×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: décoquinat, monensine sodium, chlorhydrate de robénidine, diclazuril, semduramicine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, narasine, narasine/nicarbazine ou salinomycine-sodium.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poulettes destinées à la ponte	-	3×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: monensine-sodium, diclazuril, lasalocide A sodium ou salinomycine-sodium.	16 avril 2025
			Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement et espèces aviaires	-	3×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: diclazuril ou lasalocide A sodium.	16 avril 2025

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			mineures destinées à la ponte					
			Truies	-	7×10^8	-	L'additif est administré aux truies gravides et allaitantes et, simultanément, aux porcelets non sevrés.	24 janvier 2029
			Porcelets sevrés	jusqu'à environ 35 kg	3.5×10^8	-	<i>Pour toutes les autorisations 4b1705 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	24 janvier 2029
			Porcelets non sevrés	-	1×10^9	-		24 janvier 2029
			Porcs d'engraissement	-	3.5×10^8	-		24 janvier 2029
			Veaux Chevreaux	-	1×10^9	-		19 novembre 2023
			Chats	-	7×10^9	-		19 novembre 2023
			Chiens	-	2.5×10^9	-		
4b1823	<i>Bacillus subtilis</i> ATCC PTA-6737	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> ATCC PTA-6737 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g d'additif	Poulets d'engraissement	-	1×10^7	-	Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, décoquinat,	Demande de renouvellement en traitement.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Naveta AG	(CloSTAT dry)	<i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores de <i>Bacillus subtilis</i> ATCC PTA-6737					salinomycine sodium, narasine/nicarbazine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, monensine sodium, narasine ou chlorhydrate de robénidine.	Autorisé jusqu'à la décision
			Porcelets (sevrés) et suidés (sevrés) autres que <i>Sus scrofa domesticus</i>	-	1×10^7	-	- Pour les porcelets (sevrés) pesant jusqu'à 35 kg environ	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Dindes à l'engrais et dindons élevés pour la reproduction	-	1×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, chlorhydrate de robénidine, lasalocide A-sodium, maduramicine-ammonium ou monensin-sodium, à condition que le coccidiostatique concerné soit autorisé pour les espèces correspondantes.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poulettes élevées pour la ponte Canards d'engraissement, cailles, faisans, perdrix, pintades, pigeons,	-	1×10^7	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, décoquinat, salinomycine sodium, narasine/nicarbazine, lasalocide A sodium, maduramicine ammo-	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			oies d'engraissement Autruches				nium, monensine sodium, narasine ou chlorhydrate de robénidine à la condition que ce cocciostatique soit autorisé pour l'espèce concernée.	
			Poules pondeuses Espèces mineures de volailles destinées à la ponte	-	1×10^8	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Truies	-	1×10^8	-	Pour utilisation chez les truies à partir de trois semaines avant la mise bas et jusqu'à la fin de la période de lactation. <i>Pour toutes les autorisations 4b1823 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1902 Provot AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 25841 (EB15)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 25841 contenant au moins $1,25 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif État solide. <i>Caractérisation de la substance active</i> : Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 25841	Toutes les espèces porcines, y compris les truies, autres que les truies allaitantes en vue d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés	-	5×10^8 Dans l'eau d'abreuvement: $1,7 \times 10^8$ UFC/l	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation, l'additif étant un sensibilisant respiratoire potentiel, un irritant cutané potentiel et un sensibilisant oculaire ou cutané potentiel. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle	16 décembre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et du prémélange.	
4b1821 Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 (Gallipro)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 contenant au moins $1,6 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299	Poulets à l'engrais	-	8×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, halofuginone, robenidine, décoquinolate, narasine/nicarbazine, lasalocide-sodium, maduramicine ammonium, monensine-sodium, narasine, salinomycine-sodium ou semduramicine-sodium. La compatibilité de cet additif avec l'acide formique a été démontrée. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, une	26 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							protection de la peau et une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1894 Provvet AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 32324, <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32325 et <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840 (GalliPro Fit)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32324, <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32325 et <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840 contenant un minimum de: $3,2 \times 10^9$ UFC/g additif ($1,6 \times 10^9$ UFC <i>B. subtilis</i> DSM 32324/g; $1,0 \times 10^9$ UFC <i>B. subtilis</i> DSM 32325/g et $0,6 \times 10^9$ UFC <i>B. amyloliquefaciens</i> DSM 25840/g) <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de cellules de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32324, <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32325 et <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840	Toutes les espèces de volailles d'engraissement ou élevées pour la ponte ou pour la reproduction	-	$1,6 \times 10^9$ Dans de l'eau d'abreuvement: $5,4 \times 10^8$ UFC/l	-	Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants: diclazuril, décoquinate et halofuginone. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, des lunettes et des gants,	16 décembre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4d1703 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 (Levucell SB 20, Levucell SB 10 ME)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 contenant au moins: - 1×10^{10} UFC/g d'additif (forme enrobée); - 2×10^{10} UFC/g d'additif (forme non-enrobée). <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079	Truies Porcelets sevrés	-	1×10^9	-	À utiliser chez les truies en vue d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés. À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ	29 mars 2028
			Tous les porcs excepté les truies et les porcelets sevrés Toutes les espèces porcines mineures	-	1×10^9	-	<i>Pour toutes les autorisations 4d1703 :</i> Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges	18 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
E 1711 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 (Levucell SC 20, Levucell SC 10 ME)	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077; Granulés: 2 x 10 ¹⁰ UFC par gramme enrobé : 1 x 10 ¹⁰ UFC par gramme	Vaches laitières	-	4 × 10 ⁸	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Bovins à l'engrais	-	5 × 10 ⁸	-		
4b1711 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 (Levucell SC 20, Levucell SC 10 ME)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 d'une concentration minimale de: - 1 × 10 ¹⁰ UFC/g d'additif (forme enrobée); - 2 × 10 ¹⁰ UFC/g d'additif (forme non enrobée); <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077	Chèvres laitières	-	5 × 10 ⁸	-	L'étiquette de l'additif pour l'alimentation animale comporte l'indication suivante: «Dose recommandée pour les chèvres laitières et les brebis laitières: 4 × 10 ⁹ UFC par animal et par jour»	17 juin 2029
			Brebis laitières	-	1,2 × 10 ⁹	-		
			Agneaux	-	3 × 10 ⁹	-	<i>Pour toutes les autorisations 4b1711 :</i>	25 février 2030
			Veaux Ruminants de toutes les espèces mineures (pour l'élevage) autres que les agneaux Camélidés (pour l'élevage)	-	1 × 10 ⁹	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le	22 octobre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1830 Provot AG	<i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789 (Miya-Gold)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation de <i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789 contenant au moins 5×10^8 UFC/g d'additif. Etat solide. <i>Caractérisation de la substance active</i> : Spores viables de <i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789.	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte Espèces aviaires mineures (à l'exception des oiseaux pondeurs)	-	$2,5 \times 10^8$	-	Peut être utilisé dans des aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: décoquinat, diclazuril, lasalocide, maduramicine-ammonium, narasine, narasine/nicarbazine, monensin-sodium, robénidine, salinomycine-sodium et semduramicine-sodium. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	19 septembre 2031
			Porcelets et porcelets des espèces porcines mineures	-	$2,5 \times 10^8$	-		
			Dindons d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction	-	$1,25 \times 10^8$	-		

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémé-lange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
4b1708 Naveta AG	<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 11181 (Navetin)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 11181 contenant au moins: pour les formes solides: 5×10^{10} UFC/g d'additif; pour la forme solide hydrosoluble: 2×10^{11} UFC/g d'additif. <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> (NCIMB 11181).	Veaux d'élevage et à l'engrais	6 mois	5×10^8	-	Peut être utilisé dans les aliments d'allaitement pour veaux d'élevage et d'engraissement. Pour les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg. Doses minimales recommandées: - veaux d'élevage et à l'engrais 2×10^{10} UFC/kg d'aliment complet - porcelets (sevrés): $1 \times 10^{10} - 2 \times 10^{10}$ UFC/kg d'aliment complet La forme hydrosoluble de la préparation peut être utilisée pour les porcelets sevrés dans l'eau destinée à l'abreuvement, la dose minimale recommandée étant de $1 \times 10^{10} - 2 \times 10^{10}$ UFC/l Mesures de sécurité des utilisateurs: port d'une protection respiratoire, de lunettes de sécurité et de gants pendant la manipulation.	11 septembre 2023
			Porcelets	-	5×10^8	-		
4b1707	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415 contenant au moins:	Veaux d'élevage	-	1×10^9	-	Dose recommandée pour les porcelets non sevrés: 1×10^9 /porcelet/jour.	22 juillet 2025

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Probiotic AG	(Oralin)	poudre et granulés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif; enrobé: 2×10^{10} UFC/g d'additif; liquide: 1×10^{10} UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415	Porcelets (non sevrés et sevrés) Poulets à l'engrais Dindes à l'engrais Chats Chiens				L'utilisation est permise dans les aliments pour poulets à l'engrais et dindes à l'engrais contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: semduramicine-sodium, chlorhydrate de robénidine, diclazuril, maduramicine-ammonium, décoquinat, lasalocid A-sodium ou halofuginone. À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ.	
4b1890 Provot AG	<i>Bifidobacterium animalis ssp. animalis</i> DSM 16284, <i>Lactobacillus salivarius ssp. salivarius</i> DSM 16351 et <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913 (PoultryStar)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation sous la forme d'un mélange de: <i>Bifidobacterium animalis ssp. animalis</i> DSM 16284 contenant au moins 3×10^9 UFC/g d'additif <i>Lactobacillus salivarius ssp. salivarius</i> DSM 16351 contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913 contenant au moins 6×10^9 UFC/g d'additif Préparation solide (rapport 3:1:6) <i>Caractérisation de la substance active :</i>	Poulets à l'engrais	-	1×10^8	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: maduramicine ammonium, diclazuril, chlorhydrate de robénidine, décoquinat, narasin, nicarbazine ou narasin/nicarbazine.. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poulets à l'engrais	-	Dans l'eau destinée à l'abreuvement:	-	L'eau destinée à l'abreuvement contenant l'additif peut être utilisée simultanément avec les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémé-lange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Cellules viables de <i>Bifidobacterium animalis ssp. animalis</i> DSM 16284, <i>Lactobacillus salivarius ssp. salivarius</i> DSM 16351 et <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913			5×10^7 UFC/l		<p>suivants: maduramicine-ammonium, diclazuril, chlorhydrate de robénidine, décoquinatate, narasin, nicarbazine ou narasin/nicarbazine.</p> <p>Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.</p> <p>La dispersion homogène de l'additif doit être garantie dans l'eau d'abreuvement.</p>	
			Poulettes destinées à la ponte, espèces aviaires mineures autres que celles destinées à la ponte	-	1×10^8 Dans l'eau destinée à l'abreuvement: 5×10^7 UFC/l	-	<p>L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques suivants: maduramicine- ammonium, diclazuril, chlorhydrate de robénidine, décoquinatate, narasin, nicarbazine ou narasin/nicarbazine.</p> <p>Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.</p> <p>L'additif peut aussi être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux.</p>	<p>Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision</p>

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							En ce qui concerne l'utilisation dans l'eau destinée à l'abreuvement, la dispersion homogène de l'additif doit être garantie.	
4b1706 H.W. Schaumann AG	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 <i>Lactobacillus rhamnosus</i> DSM 7133 (Provita LE)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation: <i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 contenant un minimum de 7×10^9 UFC/g d'additif, et <i>Lactobacillus rhamnosus</i> DSM 7133: 3×10^9 UFC/g d'additif (ratio 7:3) forme solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de: <i>Enterococcus faecium</i> DSM 7134 et <i>Lactobacillus rhamnosus</i> DSM 7133	Veaux d'élevage	4 mois	1×10^9	--	Mesure de sécurité: le port d'une protection respiratoire et de gants est recommandé pendant la manipulation.	27 novembre 2023
4b1900 Provet AG	<i>Bacillus coagulans</i> DSM 32016 (TechnoSpore)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus coagulans</i> DSM 32016 contenant au moins 2×10^{10} UFC/g d'additif État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de cellules de <i>Bacillus coagulans</i> DSM 32016	Porcelets non sevrés et sevrés appartenant à la famille des <i>Suidae</i> Volailles d'engraissement Oiseaux d'ornement	-	1×10^9	-	Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: halofuginone et diclazuril. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles	15 décembre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
							pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a1704 Alltech Biotechnology Schweiz GmbH	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 (Yea-Sacc 1026)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 contenant au moins: - état solide 1×10^9 UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active:</i> <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94	Vaches laitières et espèces mineures de ruminants laitiers	-	1×10^7	-	Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire pendant la manipulation.	10 novembre 2024
			Bovins à l'engrais et espèces mineures de ruminants à l'engrais	-	1×10^8	-		
4b1901 Provet AG	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840 (ZM16)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840 contenant au moins $1,25 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i>	Porcins de toutes les espèces	-	5×10^8 Dans l'eau d'abreuvement: $1,7 \times 10^8$ UFC/l	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de	21 octobre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Spores viables de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840					l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	